

DECISION DU PRESIDENT N°2026-021

Objet : Signature d'une Convention d'occupation du domaine public – Gymnase à Cadenet

Jean-François LOVISOLO, Président de la Communauté de communes Sud Luberon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 2122-23 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2125-1 ;

Vu la délibération n° 2009-045 en date du 10 juillet 2009, fixant les modalités d'utilisation des équipements sportifs de la Communauté de communes Sud Luberon.

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2026-016 en date du 28 avril 2026 portant sur les délégations de pouvoirs consenties au président de la communauté de communes Sud Luberon ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

COTELUB est gestionnaire du gymnase de Cadenet et met à disposition des associations sportives et des établissements d'enseignements ses installations sportives ;

L'association Ecole Rythmique a sollicité COTELUB pour obtenir l'autorisation d'occupation du gymnase afin d'y exercer l'activité de gymnastique rythmique ;

Cette activité est conforme à l'affectation du domaine public concerné ;

Il résulte de ce qui précède qu'en application de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation d'occupation du domaine public peut être délivrée à titre gratuit.

Une caution est demandée ;

DECIDE

ARTICLE 1

D'autoriser l'occupation du gymnase de Cadenet, par l'association Ecole Rythmique dans les conditions et périodes indiquées dans la convention jointe et du règlement intérieur.

ARTICLE 2

De consentir l'occupation à titre gratuit et de fixer la caution à 264 €.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil communautaire, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse ; elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de Pertuis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Tour d'Aigues, le 03 août 2026

Jean-François LOVISOLO
Président
de la Communauté de communes Sud Luberon

